

DEMANDE DE CRÉATION D'UN POINT DE MONTÉE POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2026 - 2027

2. Remplir le document

Plus votre demande est détaillée, plus son traitement sera facilité. Veuillez à fournir toutes les informations concernant le lieu souhaité et les besoins spécifiques pour les élèves.

3. Envoyer le document

- Le formulaire rempli doit être envoyé à : **ados@ccplc.fr**
- **Date limite de dépôt : 2 mai 2026**
 - o Les dossiers déposés entre **le 1^{er} février et le 2 mai 2026** seront traités pour la rentrée scolaire.
 - o Les dossiers reçus après cette date seront traités à partir de **septembre 2026**.

4. Suivi du dossier

- La Communauté de communes se charge de contacter successivement :
 1. La Mairie concernée
 2. Le transporteur scolaire Aléop
 3. La Région

5. Organisation du transport scolaire

- La Région organise les services de transport et veille à la **sécurité** et aux **temps de parcours**.
- Les circuits d'autocar sont optimisés pour :
 - o Minimiser les temps de transport.
 - o Prendre en compte les distances entre les points d'arrêt.

6. Conditions de création d'un point d'arrêt routier

- Aucun point d'arrêt ne sera créé :
 - o À moins de 1 km d'un autre point d'arrêt pour les circuits du secondaire ;
 - o Si la configuration des lieux ne permet pas d'assurer la sécurité des élèves, de l'autocar et des autres usagers.
- Un refus peut être prononcé par la Région si :
 - o L'impact sur le temps de transport est trop important ;
 - o La qualité du transport collectif serait dégradée.